



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/130
7 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE
SE PRODUISE DANS LE MONDE**

**Rapport du Secrétaire général sur la situation
des droits de l'homme au Myanmar**

Résumé

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par le Secrétaire général et son envoyé spécial, M. Razali Ismail, pour faciliter la réconciliation nationale et la démocratisation au Myanmar, conformément à la résolution 59/263 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004.

Le Secrétaire général a affirmé dès le début que la Convention nationale et les autres composantes du plan en sept étapes pour une transition démocratique présentées par le Gouvernement du Myanmar en 2003 peuvent constituer un véritable pas en avant. Il a souligné que, par souci de crédibilité, il est essentiel que des représentants de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), d'autres partis politiques et de groupes ethniques, ainsi que d'autres couches de la société participent à la Convention nationale, prévue par le plan, que le Gouvernement a décidé de convoquer à nouveau en mai 2004 en vue de définir les fondements d'une nouvelle constitution. Le Secrétaire général a de même clairement indiqué que tous les participants à la Convention nationale doivent être autorisés à s'exprimer librement, ouvertement et sans restriction. Cependant, à ce jour, la Convention nationale n'a malheureusement pas satisfait ces exigences élémentaires.

Le 17 février 2005, la Convention s'est de nouveau réunie sans la participation des représentants de la LND et d'autres partis politiques. En outre, non seulement Daw Aung San Suu Kyi continue d'être assignée à résidence, mais elle et son adjoint ont vu leur maintien en détention prolongé d'une année supplémentaire. D'autres dirigeants politiques et des représentants de groupes ethniques ont également été arrêtés ou détenus, ce qui a amené un groupe participant au cessez-le-feu à boycotter la Convention.

Par conséquent, le Secrétaire général ne peut que vivement déplorer que la Convention nationale, sous sa forme actuelle, ne respecte pas les recommandations que l'Assemblée générale a formulées dans ses résolutions successives. Il engage donc à nouveau les autorités du Myanmar, même à ce stade avancé, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le plan de manière plus ouverte et crédible. Il encourage également les autorités à veiller à ce que sa troisième étape, à savoir la rédaction de la Constitution, soit pleinement ouverte. Un référendum national sera ensuite organisé. Le Secrétaire général est convaincu qu'à moins que cette consultation ne se déroule conformément aux normes de conduite et de participation acceptées au niveau international il sera difficile pour la communauté internationale, notamment les pays de la région, d'en accepter le résultat.

En vue d'atteindre cet objectif, le Secrétaire général exhorte, une fois de plus, les autorités du Myanmar à reprendre sans délai un dialogue politique de fond avec les représentants de tous les groupes ethniques nationaux et les responsables politiques, notamment Daw Aung San Suu Kyi, afin de parvenir à un véritable processus de réconciliation nationale. Il affirme à nouveau qu'il est nécessaire de lever les contraintes qui pèsent encore sur tous les responsables politiques, d'autoriser la réouverture des bureaux de la LND et de libérer les prisonniers politiques, notamment les élus. Dans ce contexte, le Secrétaire général se déclare de nouveau prêt à faciliter les efforts de réconciliation nationale de toutes les parties concernées. Toutefois, il se doit aussi d'exprimer sa profonde inquiétude face au refus persistant des autorités du Myanmar de coopérer avec son envoyé spécial pendant l'année écoulée. La situation actuelle compromet gravement la possibilité qu'a l'Organisation des Nations Unies de contribuer

effectivement à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
Le Secrétaire général demande instamment aux autorités de démontrer qu'elles sont engagées dans un processus crédible de démocratisation et de réconciliation nationale en autorisant son envoyé spécial à se rendre au Myanmar afin d'y poursuivre ses efforts pour faciliter le processus.

Introduction

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 4 de la résolution 59/263 de l'Assemblée générale, du 23 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de lui rendre compte à sa soixantième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa sixante et unième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
2. Le Secrétaire général est gravement préoccupé par le fait que, depuis la présentation de son dernier rapport, son envoyé spécial, M. Razali Ismail, ne s'est rendu qu'une seule fois au Myanmar, en mars 2004. Malgré les demandes répétées de l'Organisation des Nations Unies, celui-ci n'a pas été autorisé depuis lors à retourner au Myanmar pour y jouer son rôle de facilitateur. M. Paulo Sérgio Pinheiro, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, se voit également refuser l'accès au pays depuis novembre 2003. Les changements survenus à la tête du pays, et tout particulièrement le limogeage du Premier Ministre, le général Khin Nyunt, à l'automne 2004, ont encore réduit les contacts politiques entre le Gouvernement du Myanmar et l'Organisation des Nations Unies.
3. Dans l'espoir de faciliter la réconciliation nationale et la démocratisation au Myanmar, le Secrétaire général a organisé, le 29 septembre 2004, au cours de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, une réunion consultative de haut niveau des États Membres intéressés, qu'il a présidée. Des représentants d'une douzaine d'États Membres, de la région et en dehors de celle-ci, ainsi que son envoyé spécial ont participé à cette réunion qui a duré une journée. Le Secrétaire général et son envoyé spécial ont ensuite rencontré le chef de la délégation du Myanmar à l'Assemblée générale, U Tin Winn, alors membre du cabinet du Premier Ministre et Ministre du travail, et le nouveau Ministre des affaires étrangères, U Nyan Win, pour les informer des résultats de la réunion de haut niveau. U Tin Winn, conjointement avec d'autres hauts responsables du Gouvernement, notamment le Ministre de l'intérieur, le colonel Tin Hlaing, a été «autorisé à partir à la retraite» à son retour dans la capitale. Par ailleurs, l'Envoyé spécial a rencontré le nouveau Ministre des affaires étrangères à l'occasion du dixième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), tenu à Vientiane le 29 novembre 2004.

I. TENEUR DES ENTRETIENS

4. Au cours de la visite qu'il a effectuée en mars 2004, l'Envoyé spécial a rencontré le général Khin Nyunt, alors Premier Ministre, et d'autres hauts responsables gouvernementaux, Daw Aung San Suu Kyi et d'autres dirigeants de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), ainsi que des membres du Parti de l'unité nationale et de l'United Nationalities Alliance, qui regroupe huit partis politiques ethniques. L'Envoyé spécial a fait valoir à toutes les parties que, pour être crédible, le plan de transition démocratique, annoncé par le Gouvernement du Myanmar en août 2003, devait être ouvert à tous et transparent.
5. Malgré les assurances du Premier Ministre, selon lequel le Gouvernement allait mettre en œuvre «de bonne foi» le plan, et la déclaration de Daw Aung San Suu Kyi, qui s'est dite

disposée à «tourner la page», les restrictions qui pèsent sur les déplacements et la liberté politique de Daw Aung San Suu Kyi et du Vice-Président de la LND, U Tin Oo, n'ont pas été levées, et la LND n'a pas été autorisée à rouvrir ses bureaux, à l'exception de son siège à Yangon. Par la suite, la LND et quelques autres partis politiques ethniques, notamment la Ligue nationale Shan pour la démocratie, arrivée deuxième en nombre de sièges aux élections de 1990, ont décidé de ne pas participer à la Convention nationale, qui a été de nouveau convoquée le 17 mai 2004.

6. Si l'absence de la LND et de quelques autres partis politiques n'a pas permis à la Convention nationale d'apparaître comme une instance complète et crédible pour la démocratisation et la réconciliation nationale au Myanmar, ce processus semble néanmoins avoir fourni aux groupes ethniques participant au cessez-le-feu une enceinte où ils pourraient se réunir et débattre de sujets de préoccupation communs.

7. Dans ses déclarations du 17 août 2004 et du 18 février 2005, le Secrétaire général a donné des précisions sur les attentes de l'Organisation des Nations Unies au sujet du processus engagé par le Gouvernement, qui débute avec la convocation, à nouveau, de la Convention nationale. Ces attentes étaient les suivantes:

a) Le Secrétaire général a admis que le Myanmar devait faire face à de grandes difficultés dans le cadre de la transition vers la démocratie et de la poursuite de la réconciliation nationale, et il a reconnu le rôle potentiel qu'un organe tel que la Convention nationale, si elle était correctement composée, pouvait jouer dans ce processus;

b) Le Secrétaire général a souligné que, si l'on ne s'attachait pas à écouter et à étudier l'avis de la LND et d'autres partis politiques, la Convention nationale et tout le processus engagé seraient incomplets et dépourvus de crédibilité, et ne pourraient donc pas emporter l'adhésion de la communauté internationale, notamment des pays de la région;

c) Le Secrétaire général a estimé que les récentes déclarations et propositions qu'auraient faites quelques groupes ethniques participant au cessez-le-feu et qui sont susceptibles d'avoir un retentissement sur les droits et pouvoirs à exercer et à partager au niveau de l'Union, des États et des régions dénotent une évolution positive, et il a souligné la nécessité de parvenir à un accord mutuellement acceptable entre le Gouvernement et les groupes ethniques participant au cessez-le-feu;

d) Le Secrétaire général a engagé les autorités du Myanmar à mettre pleinement à profit l'ajournement de la Convention nationale en libérant sans délai Daw Aung San Suu Kyi et en engageant un dialogue de fond avec la LND et d'autres partis politiques sur la manière dont ils pourraient agir ensemble en faveur de la population du Myanmar;

e) Le Secrétaire général a engagé les autorités à autoriser son envoyé spécial à retourner au Myanmar dans les plus brefs délais en vue d'y poursuivre ses efforts de facilitation.

8. Les attentes de l'Organisation des Nations Unies, telles que formulées par le Secrétaire général, n'ont toujours pas été satisfaites. La Convention nationale a été à nouveau convoquée le 17 février 2005, une fois de plus sans la participation des représentants de la LND et d'autres partis politiques. Le Secrétaire général regrette que le Gouvernement n'ait pas entendu les appels répétés au dialogue lancés par la LND depuis décembre 2004. Il est également très préoccupé par

la décision des autorités de prolonger d'une année le maintien en détention de Daw Aung San Suu Kyi, et de son adjoint U Tin Oo, et de retirer le détachement qui assurait sa sécurité. Il est également préoccupé par le fait que plusieurs dirigeants shans, notamment le Président du Conseil pour la paix de l'État Shan et le Président de la Ligue nationale shan pour la démocratie, ont été arrêtés ou détenus au début de 2005, ce qui a conduit au boycott de la cérémonie d'ouverture de la Convention nationale par l'armée de l'État Shan (nord) le 17 février 2005. Le Secrétaire général observe par ailleurs que les pourparlers de paix qui ont repris entre le Gouvernement et l'Union nationale des Karens (KNU) en 2004 n'ont pas encore donné de résultats tangibles, et que l'on a récemment signalé des combats sporadiques le long de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar impliquant le Gouvernement et la KNU ainsi que le Parti progressiste national des Karens.

II. OBSERVATIONS

9. Le Secrétaire général reconnaît que le Myanmar doit faire face à de grandes difficultés dans le cadre de la transition vers la démocratie et de la poursuite de la réconciliation nationale. En conséquence, il a réservé un accueil favorable, mais mesuré, au plan en sept étapes annoncé par le Gouvernement, et il a reconnu le rôle qu'un organe tel que la Convention nationale pouvait jouer dans la transition vers la démocratie. Le Secrétaire général n'a toutefois cessé de répéter que le processus, pour être crédible, doit être ouvert à tous et démocratique, et permettre la libre expression des différents points de vue.

10. Le Secrétaire général estime que la Convention nationale, sous sa forme actuelle, ne répond pas aux recommandations contenues dans les résolutions successives de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. Il est fermement convaincu que le maintien en détention de Daw Aung San Suu Kyi et d'autres membres de son parti, la détention et l'arrestation d'autres dirigeants ethniques, les restrictions qui continuent de peser sur les activités des partis politiques du pays, et le maintien en prison d'un grand nombre de personnes ayant exprimé leurs opinions politiques sont manifestement incompatibles avec un processus de démocratisation et de réconciliation nationale, quelle que soit la façon dont on le définit. Le Secrétaire général regrette en outre que les autorités du Myanmar n'aient pas encore donné suite aux efforts déployés par certains groupes ethniques participant au cessez-le-feu présents à la Convention nationale, ni à ceux de la LND et d'autres partis n'y prenant pas part, pour débattre des principes constitutionnels préétablis et proposés. Il n'ignore pas non plus que la Convention nationale n'a pas tenu compte des avis de l'Union nationale des Karens et d'autres groupes ne participant pas au cessez-le-feu. Il s'agit là d'une étape nécessaire pour que le Myanmar connaisse l'ordre, l'unité et la stabilité.

11. Le Secrétaire général a la ferme conviction que si l'on ne s'attache pas à écouter et à étudier l'avis de la LND, d'autres partis politiques et de tous les groupes ethniques du pays sur l'avenir du Myanmar, et si cet avis n'est pas pris en compte, la Convention nationale et le processus engagé seront incomplets et dépourvus de crédibilité. En l'état actuel des choses, le Secrétaire général persiste à croire que la Convention nationale ne répond pas aux recommandations qu'il a formulées ou qui sont contenues dans les résolutions successives de l'Assemblée générale. Il renouvelle donc l'appel qu'il a adressé aux autorités du Myanmar pour qu'elles prennent, même à ce stade avancé, les mesures nécessaires pour rendre le processus engagé plus ouvert et crédible. Il engage en particulier les autorités

du Myanmar à reprendre sans délai un dialogue politique de fond avec les représentants de toutes les minorités ethniques et les responsables politiques, notamment Daw Aung San Suu Kyi, afin de parvenir à un véritable processus de réconciliation nationale. Il affirme à nouveau qu'il est nécessaire que les contraintes qui pèsent encore sur tous les responsables politiques et ethniques soient levées, que la LND soit autorisée à rouvrir ses bureaux, et que les prisonniers politiques, notamment les élus, soient libérés.

12. En outre, le Secrétaire général encourage les autorités à veiller à ce que la troisième étape du plan, la rédaction de la Constitution, soit pleinement ouverte. Un référendum national sera ensuite organisé, et le Secrétaire général est convaincu qu'à moins que cette consultation ne se déroule conformément aux normes de conduite et de participation internationalement acceptées il sera difficile pour la communauté internationale, notamment les pays de la région, d'en accepter les résultats.

13. Le Secrétaire général exhorte par ailleurs les autorités à démontrer qu'elles sont engagées dans un processus de démocratisation et de réconciliation nationale véritable et crédible en autorisant son envoyé spécial à reprendre dès que possible le rythme normal de ses visites au Myanmar, afin qu'il puisse y poursuivre ses efforts pour faciliter le processus, et discuter des moyens de renforcer la coopération du Myanmar à l'action de bons offices de l'Organisation des Nations Unies. Le refus pendant plus d'un an d'autoriser son envoyé spécial à se rendre au Myanmar compromet gravement la possibilité qu'a l'Organisation des Nations Unies de contribuer effectivement à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

14. Le Secrétaire général espère en outre que les pays de la région, en particulier les voisins du Myanmar, s'emploieront activement à conseiller aux autorités du Myanmar de donner suite aux engagements qu'elles ont pris devant l'ANASE, le Forum régional de l'ANASE et la rencontre Asie-Europe, en remettant en liberté Daw Aung San Suu Kyi, en accélérant le processus de démocratisation et de réconciliation nationale dans le pays, et en autorisant son envoyé spécial à retourner au Myanmar afin qu'il puisse jouer à nouveau pleinement son rôle de facilitateur.

15. Enfin, le Secrétaire général réaffirme que le Gouvernement du Myanmar est tenu de veiller à ce que le peuple du Myanmar jouisse des mêmes bienfaits découlant du développement économique, social et politique que les habitants d'autres pays de la région. Les citoyens du Myanmar ont souffert inutilement des rigueurs de la situation sociale et économique dues à l'absence dans leur pays d'un processus ouvert à tous de démocratisation et de réconciliation nationale. Leurs difficultés ont été aggravées par des politiques économiques qui les ont empêchés, dans leur majorité, de bénéficier de meilleures conditions de vie. Le Secrétaire général est fermement convaincu que les citoyens du Myanmar sont les victimes malheureuses de la situation en vigueur. Dans ces conditions, il souhaite saisir cette occasion pour mettre l'accent sur l'engagement parallèle pris par les organismes des Nations Unies d'investir dans les perspectives à long terme du Myanmar, compte tenu des limitations existantes, en améliorant la portée et le cadre de leur engagement social et humanitaire auprès de la population et des collectivités dans tout le pays. Si l'évolution vers la démocratisation et la réconciliation nationale se concrétise, le Secrétaire général aura à cœur d'adopter de nouvelles mesures appropriées pour étayer les progrès, en partenariat avec la communauté internationale.
